

**DECISION N° 108-2022**

**portant validation de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la décision n°49-2022 portant validation du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne ;  
Vu les devis n°20031150 de la société Viafrance.

Considérant les travaux supplémentaires ;  
Considérant la nécessité de signer cet avenant ;

**DECIDE :**

De valider l'avenant n°1 au lot n°1 du marché d'aménagement de la prairie de la Charentonne d'un montant de 16 266,89 €.